Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_071-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_071 FINANCES LOCALES - PARTICIPATION AUX FRAIS FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE (RENNES)

(Rapporteur : LOCATELLI Sandrine)

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

***VU** le code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il résulte des dispositions susvisées du code de l'éducation qu'une collectivité de résidence à l'obligation de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans l'un des cas prévus par la loi ;*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 16 juin 2025.*

Chers collègues,

Il vous est proposé, de participer aux frais de fonctionnement pour 2 élèves domiciliés à Saint-Grégoire mais scolarisés en classe ULIS à l'école primaire privé Sainte Marie sise 48 rue Papu à Rennes.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du code de l'Éducation, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève de l'école publique Paul-Emile VICTOR

Ces coûts sont les suivants

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_071-DE

- 1 017,15 euros pour un élève scolarisé en classe maternelle en 2025-2026
- 384,66 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire en 2025-2026

Il est proposé de verser une contribution financière à l'école privée Sainte Marie qui accueille 2 enfants grégoriens en classe élémentaire, selon le forfait établi, à savoir 384,66 x 2 = 769,32 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

1°/ DE VERSER une contribution financière à l'école privée Sainte Marie, d'un montant total de 769,32 € (sept cent soixante neuf euros et trente deux cents).

2°/ D'AUTORISER Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les documents utiles à cette fin.

4°/ DE PRÉVOIR que les crédits afférents seront inscrits au budget communal, sur les différents exercices budgétaires concernés.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	MOREL Christian